

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

DECRET N° 86/249 DU 10/02/86

portant modification des taux de la taxe de
dépôt douane applicable en République Populaire
du Congo.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n° 076/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de l'or-
donnance n° 019/84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines disposi-
tions de la Constitution ;

Vu la loi n° 24/66 du 23 Novembre 1966 portant loi organique relative
au régime financier ;

Vu le décret n° 64/247 du 28 Juillet 1964 fixant le taux de l'intérêt
de crédit et de l'intérêt de retard pour l'acquittement des droits de douane ;

Vu le décret n° 82/879 du 24 Septembre 1982 portant réorganisation
du Ministère des Finances ;

Vu le décret n° 84/656 du 8 Août 1984 portant nomination du Premier
Ministre ;

Vu le décret n° 85/1423 du 7 Décembre 1985 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Ministre des Finances et du Budget ;

Le Conseil des Ministres entendu :

DECRETE :

Article 1er.- Les taux de la ^{taxe} de dépôt douane, prévus à l'article 251 du
Code des Douanes de l'U.D.E.A.C., sont modifiés comme suit :

.../...

- I - Armes appartenant à des particuliers :
par arme et par jour 1.200 Frs
- II - Véhicules automobiles des positions tarifaires
n°s 87-02 à 87-08 : $\frac{1.000 \text{ F} \times \text{Poids en kg} \times \text{nombre de}}{50}$
jours =
- III - Autres marchandises : $\frac{800 \text{ F} \times \text{Poids en Kg} \times \text{nombre}}{50}$
de jours =

Article 2. - Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 10 FÉVRIER 1986

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République, Chef
du Gouvernement,

Le Premier Ministre,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre des Finances
et du Budget,

Ange Edouard POUNGUI.-

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-